

COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

COMPTE RENDU Séance du 20 novembre 2024

| | |
|---|--|
| <p>Date de Convocation :</p> <p>13 novembre 2024</p> <p><u>MEMBRES</u></p> <p>En exercice : 09</p> <p>Présents : 07</p> <p>Absents : 02</p> <p>Votants : 09</p> | <p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Geoffrey HALLU, Hervé NOLLENT, David GUIARD, Olivier PIERDET et Madame Nadège BIGORGNE</p> <p>Les membres excusés : Mesdames Claudine ROS et Marie VAN POUCKE</p> <p>Les membres ayant donné un pouvoir : Claudine ROS donne pouvoir à Hervé NOLLENT Marie VAN POUCKE donne pouvoir à Nadège BIGORGNE</p> <p>Madame Nadège BIGORGNE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.</p> |
|---|--|

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 25 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires :

- Sécurisation incendie de l'agence postale communale
- Tarif du prêt du mobilier : chaises et tables

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout des deux points supplémentaires.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2024-50 : Constitution de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour les travaux Rue de la Gare et pour la durée du mandat ;

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte, en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. DESMARQUEST François-Xavier
M. HALLU Geoffrey
Mme VAN POUCKE Marie

Sont candidats au poste de suppléant :

M. PIERDET Olivier
M. GUIARD David
Mme BIGORGNE Nadège

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------------------|---------------------------|
| M. DESMARQUEST François-Xavier | M. PIERDET Olivier |
| M. HALLU Geoffrey | M. GUIARD David |
| Mme VAN POUCKE Marie | Mme BIGORGNE Nadège |

Délibération D-2024-51 : Commission locale d'action sociale

Vu la dissolution du CCAS votée le 21 juin 2018 ;

Considérant qu'il faille créer une commission locale s'occupant des actions sociales sur notre commune ;

Monsieur le Maire informe que cette commission sera consultée pour toutes les demandes d'aides et secours formulés par les administrés de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de créer une commission locale d'action sociale.

Les membres de cette commission proposés sont :

- Mme BIGORGNE Nadège
- Mme VAN POUCKE Marie
- M. GUIARD David
- M. PIERDET Olivier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme membres de la commission locale d'action sociale :
 - Mme BIGORGNE Nadège
 - Mme VAN POUCKE Marie
 - M. GUIARD David
 - M. PIERDET Olivier

Délibération D-2024-52 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2023.

Délibération D-2024-53 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2025

La séance est ouverte.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 551 820,20 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 137 950,30 euros (soit 25% de 551 801,20 euros), dont l'affectation est la suivante :

| Article | DÉSIGNATION | Crédit ouvert BP 2023 | Quart des crédits |
|----------------|---|----------------------------------|------------------------------|
| 2116 | Cimetière | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 212 | Agencements et aménagements de terrains | 1 500,00 € | 375,00 € |
| 2131 | Bâtiments publics | 35 000,00 € | 8 750,00 € |
| 2132 | Bâtiments privés | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2135 | Constructions : Installations générales, agencements | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2151 | Réseaux voirie | 392 972,31 € | 98 243,08 € |
| 2152 | Installation de voirie | 79 828,89 € | 19 957,22 € |
| 21538 | Autres réseaux | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 2158 | Autres installations, matériels, outillages techniques | 1 500,00 € | 375,00 € |
| 2181 | Autres imm. Corporelles : Installations générales, agencements | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 2183 | Matériel informatique | 1 500,00 € | 375,00 € |
| 2184 | Mobilier | 1 500,00 € | 375,00 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 € | 250,00 € |
| TOTAL | | 551 801,20 € | 137 950,30 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2024, comme réparti ci-dessus ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Délibération D-2024-54 : Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec ADICO

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Vu la délibération n°2018/24 en date du 04 décembre 2018 relative à l'adhésion avec ADICO ;

Considérant que le contrat arrive à échéance le 12 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est obligatoire pour les communes de nommer un délégué aux données personnelles depuis la mise en place du RGPD (Règlementation Générale pour la protection des données) ;

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat avec ADICO à compter du 13 janvier 2024, pour une durée de 4 années.

Dans le cadre de la mutualisation avec Terre de Picardie, le coût est de 452,52€ TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à renouveler le contrat avec ADICO, à compter du 13 janvier 2024 pour une durée de 4 ans au tarif de 452,52€ TTC par an ;
- **inscrit** les crédits nécessaires aux budgets concernés.

Délibération D-2024-55 : Convention avec l'association Ciné Pop pour le cinéma itinérant

Monsieur le Maire informe que l'ancienne structure de cinéma itinérant est en liquidation judiciaire.

En partenariat avec la DRAC, la Région Hauts-de-France et le Centre National Cinématographique, et afin que perdure le cinéma dans le milieu rural, l'association Ciné Pop a été créée.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré le 13 novembre 2024 Monsieur TRGINA, directeur de l'association Ciné Pop.

Les conditions de diffusion restent identiques avec une séance par mois, fixée le mardi. Des programmations exceptionnelles pourront être proposées (séance de plein air, ciné concert...).

L'adhésion de la commune est de 80,00 euros.

La tarification est fixée comme suit :

- Tarif plein : 5€
- Tarif réduit (-16 ans) : 4€
- Tarif de groupe jeunes (+10 personnes) : 3€
- Tarif de groupes (+10 personnes) : 4€

Dans le but de rentabiliser l'installation logistique et le déplacement du projectionniste, il est nécessaire d'atteindre un objectif de 80€ d'entrées, auquel cas la commune règlera la différence.

La convention prend effet au jour de la signature jusqu'au 31 août 2027.

Monsieur HALLU souhaite connaître la prochaine séance, Monsieur le Maire répond que ce sera au mois de janvier. Il ajoute qu'une séance est prévue le 15 décembre 2024, en partenariat avec l'ASCG, pour le Noël des enfants. La commune prend en charge le coût des entrées.

Considérant le projet d'animation autour du cinéma par l'association Ciné Pop sise 5 bis Boulevard Roosevelt à Saint Quentin (02100) ;

Considérant que le cinéma itinérant permet d'encourager les projets culturels et conviviaux des milieux ruraux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la convention avec l'association Ciné Pop.

Délibération D-2024-56 : Mise en place d'une facilité de paiement pour le fuel du logement communal 5 bis Grande Rue

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de rapporter la délibération 2024-49 du 25 septembre 2024 afin d'apporter des éléments supplémentaires.

Vu le contrat de location signé le 22 octobre 2020 entre la commune et les locataires du logement communal ;

Vu l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance du 25 septembre 2024 pour la contribution financière de la commune au remplissage de la cuve à fuel ;

Considérant que les locataires ont demandé de leur octroyer une facilité de paiement ;

Monsieur le Maire informe que la société DELICOURT a effectué la livraison du fuel le 10 octobre 2024 pour un montant de 990,00€ TTC.

Monsieur le Maire propose le remboursement en 10 versements, soit 99€ par mois à partir du mois de décembre 2024 jusqu'en septembre 2024. Cette somme sera imputée à l'article 70878. En cas de départ du locataire avant la fin de la facilité de paiement, le solde restant sera dû par les locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la mise en place de la facilité de paiement sur une période de 10 mois,
- **fixe** la mensualité à 99,00€ par mois à compter du mois de décembre 2024 à septembre 2024,
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Élagage du frêne dans le jardin du logement communale 5 bis Grande Rue

Les locataires ont informé Monsieur le Maire de la dangerosité du frêne lors des intempéries. En effet lors de forts vents, des branches tombent.

Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise KAISER qui propose un abatage de l'arbre ; élaguer la partie endommagée du frêne le fragiliserait et entraînerait une chute de l'arbre.

Le devis est d'un montant de 1 896,00 euros TTC.

D'un point de vue général, l'assemblée considère le tarif élevé, ils souhaitent que d'autres devis soient réalisés.

Monsieur NOLLENT fera une demande auprès de l'ESAT.

Une demande sera également effectuée auprès de Monsieur BAILLET Jean-Michel.

Ce point sera vu à la prochaine séance du conseil municipal.

Chemin Tour de Ville

Monsieur le Maire informe que plusieurs riverains ont fait part de la dégradation de la route Chemin Tour de Ville.

En effet il est constaté beaucoup de nids de poule sur la première partie du chemin jusqu'au site la Santerroise. Sur la seconde partie du chemin, il existe un nid de poule beaucoup moins important qui pourra être comblé rapidement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NOLLENT.

Pour la première partie du chemin, Monsieur NOLLENT informe avoir contacté la Santerroise afin de leur rappeler leur engagement à remettre en état la route après leur chargement de blé. Monsieur DURLIN, responsable, s'est engagé à combler avec deux remorques de cailloux de calibre 0,2. Il n'y a pas de date de fixée. Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit relancé début décembre s'il n'est pas intervenu.

Monsieur DESMARQUEST fait remarquer que ce chemin a été entretenu régulièrement.

Délibération D-2024-57 : Acquisition d'un ordinateur portable pour l'agence postale communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la mise en place de l'agence postale communale, il était prévu que l'agent, également secrétaire de mairie de la Guillaucourt, pourrait effectuer les travaux de secrétariat et la gestion du site internet de la commune en fonction de l'affluence de la clientèle.

Monsieur le Maire propose de faire l'achat d'un ordinateur portable.

Un devis a été reçu de LAVOLLET Informatique pour un ordinateur ASUS intel core 3, 8 Go RAM et 512 Go, pour un montant de 749,00€ TTC, auquel il faudra ajouter l'achat du pack office.

Au vu des caractéristiques de l'ordinateur proposé, le prix proposé est élevé. Monsieur le Maire informe que l'achat peut être effectué auprès d'enseignes locales.

Il propose de fixer un montant maximum pour cet achat. Il précise également qu'un pack office sera acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'achat d'un ordinateur portable,
- **accepte** l'achat du pack office,
- **fixe** le budget de l'ordinateur à 700,00 maximum,
- **donne** tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ravalement de la façade de l'agence postale communale

Monsieur le Maire rappelle que la société DEFRUIT proposait une mise en peinture pour un montant de 3 504,00 euros TTC, hors travaux de maçonnerie.

Lors de la séance du 25 septembre 2024, l'assemblée s'orientait pour un sablage et rejointement de la façade.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus :

- Project'enduits : 9 807,50€ HT
- Sd Bâtiments : 8 855,30€ HT
- Nicobrik : 7 802,03€ HT

Un autre devis est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Ce point sera vu à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Signalisation visuelle des rampes d'accès à la mairie et à la salle des associations

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de sécuriser les rampes d'accès à la mairie et à la salle des associations. La société DEFRUIT propose une mise en peinture jaune des pentes douces pour un montant de 1 440,00€ TTC. Cependant il y a un doute sur la tenue de la peinture sur le revêtement du dessus.

Monsieur HALLU souligne que la signalisation visuelle n'empêchera pas les personnes d'utiliser la rampe correctement. Il serait plus approprié d'installer des barrières obligeant l'accès aux bâtiments par la rampe d'accès.

Une consultation auprès d'entreprise sera effectuée.

Ce point sera vu à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Proposition de mise en concurrence pour l'antenne relais par la société VALOCIMES

Monsieur le Maire informe avoir rencontré la société VALOCIMES pour la gestion du parc des antennes relais. La société propose de racheter le bail d'ATC FRANCE afin d'en assurer la gestion.

Actuellement le marché est confié à ATC pour un loyer annuel de 2500€, revalorisé de 1% par an.

A échéance du bail, le 09 septembre 2031, VALOCIMES propose un loyer à 3 900€.

Dans l'attente de cette échéance, VALOCIMES propose un dédommagement annuel de 200€.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec ATC afin qu'une contreproposition soit effectuée.

Monsieur le Maire précise que c'est un sujet à revoir pour les années à venir.

Manifestations de fin d'année : colis pour les aînés et chocolats pour les enfants

Monsieur le Maire informe que la remise du coupon relatif au choix du cadeau de fin d'année pour les aînés arrive à terme le 23 novembre 2024. Pour les personnes qui n'auront pas remis le coupon à la mairie le choix sera porté sur un colis. Monsieur HALLU demande la date pour la distribution des colis, ceux-ci seront remis à partir du 14 décembre.

Pour les enfants, les chocolats seront remis lors de la séance cinéma du 15 décembre 2024.

Délibération D-2024-58 : Illuminations du village pour les fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire donne lecture du devis de Monsieur Alain SCOTTÉ pour la pose et la dépose des illuminations de Noël, dont le montant est de 540,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le devis de Mr SCOTTÉ Alain pour un montant de 540,00 euros TTC.

Point sur le PLUi

Monsieur le Maire présente le projet du plan de zonage du PLUi.

Ce dernier référence la zone à urbaniser pour le projet de construction d'une trentaine d'habitation, cependant il demandera une modification dans le terme utilisé car il est sous-entendu que le projet sera conditionné par la réouverture de la gare ferroviaire de Guillaucourt, or c'est l'inverse, c'est la création de logements qui pourrait conditionner la réouverture de la gare de Guillaucourt. Concernant l'aménagement de la zone à urbaniser, un système de gestion des eaux de ruissellements, des eaux pluviales et accès routier seront à prévoir.

En ce qui concerne l'intégration de la zone d'activité, celle-ci n'a pas été retenue pour le moment, Monsieur le Maire relancera la communauté de communes Terre de Picardie pour que cette demande soit prise en compte.

Globalement, les remarques évoquées au cours des réunions de travail ont été prises en compte.

Monsieur DESMARQUEST demande la date pour le vote du PLUi, Monsieur le Maire répond qu'actuellement les plans de zonage des communes de Terre de Picardie sont visés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le vote du PLUi aura lieu à leur retour.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au plan de zonage présenté. Il n'y a pas de remarques.

Délibération D-2024-59 : Tarif de la location du prêt du mobilier

Suite à une demande d'administré, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de rapporter la délibération D-2024-36-1 du 03 juillet 2024 afin de détailler le tarif appliqué.

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition à titre gracieux les tables et les chaises pour les habitants de la commune pour les événements familiaux, à raison d'une fois l'an. Ensuite le prêt de mobilier sera facturé.

Il est proposé les tarifs suivants :

- une table :4,00€
- une chaise :1,00€

Une convention de prêt de matériel sera signée et une caution d'un montant de 100 euros sera également demandée.

Le prêt du matériel est exclusivement réservé aux habitants de la commune de Guillaucourt.

Monsieur NOLLENT sera en charge de la gestion du prêt du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériel de la commune pour les habitants de la commune de Guillaucourt ;
- **refuse** le prêt du matériel aux personnes extérieures de la commune de Guillaucourt ;
- **accepte** la gratuité pour le premier prêt ;
- **fixe** le tarif à 4,00€ pour une table et à 1,00€ pour une chaise pour les prêts suivants ;
- **fixe** le montant de la caution à 100,00 euros
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Questions diverses

- ↪ **Sapins de Noël** : Monsieur le Maire indique que 15 sapins ont été commandés, ils seront livrés le mardi 03 décembre.
- ↪ **Travaux rue de la Gare** : Monsieur le Maire informe avoir rencontré Monsieur POIDEVIN, du SIEP du Santerre. Il lui a précisé qu'il quittait son poste au sein du SIEP, les travaux seront donc suivis par son futur remplaçant, non connu à ce jour. De plus il lui a indiqué que les résultats des carottages présentaient un taux d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) important. Par conséquent, le grattage ne pourra pas être réutilisé en fond pour la réfection des trottoirs. Il devra être recyclé entraînant un coût de retraitement et donc un coût supplémentaire lors des travaux rue de la Gare. Le point sera fait avec VERDI afin de savoir si le recyclage et le remblai avait été budgétisé dans le DCE. Monsieur HALLU précise que le taux du HAP définit la possibilité ou non du réemploi du grattage.
- ↪ **Boîte à livres** : La boîte à livre a été réceptionnée, elle est en cours de traitement pour le bois pour l'extérieur.
- ↪ **Sécurisation du village** : Monsieur DESMARQUEST fait remarquer que dans la rue de Caix, la signalisation des panneaux de priorité est placée trop près des chicane et qu'il est difficile de la voir la nuit. Monsieur le Maire précise que la distance est réglementée par le Département, en effet si la signalisation était placée trop longtemps avant, les conducteurs ne se souviendraient plus de la priorité. Monsieur DESMARQUEST ajoute que pour la rue de Wiencourt, il n'y a aucun élément réfléchissant visualisant les chicanes, ce qui est dangereux la nuit. Monsieur le Maire demandera à ce qu'un dispositif fluorescent soit installé lors des travaux rue de la Gare.

- ↪ **État des routes dû aux travaux des champs** : Monsieur HALLU fait part de l'état de la route entre Caix et Guillaucourt le 17 novembre 2024 ; constaté également par Monsieur DESMARQUEST. L'entretien des routes après les travaux des champs doit être effectué par l'agriculteur. Monsieur le Maire informe que Madame MAILLE, responsable du service voirie de Terre de Picardie, a fait parvenir une note, par laquelle est fait un rappel à la législation en vigueur sur le nettoyage et la réparation des routes communautaires et communales. Cette note, accompagnée d'un courrier, sera transmise aux agriculteurs cultivant sur la commune.
- ↪ **Noël des enfants** : Madame BIGORGNE demande le budget alloué pour l'achat des chocolats. Le budget de l'an passé sera reconduit cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Ludovic KUSNIERAK

